

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LONG Jean-Emmanuel (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (JOFFRE Edith),

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Sylvie ALBERT est élue secrétaire de séance.

DOSSIER N°12

OBJET : CABM – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L1111-10 III, L.5211-1, L.5211- 3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2, L5216-5 VI,

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

VU la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

VU la délibération n°42 du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la modification n°2 du règlement d'attribution et de la convention cadre de financement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité et de prévention de la délinquance, la Commune de Boujan sur Libron souhaite étendre son système de vidéo protection pour le rendre plus performant d'une part et d'autre part afin de lutter contre les dégradations et incivilités.

Le projet consiste en l'acquisition et l'installation de 15 caméras fixes et VPI afin de visualiser le flux et les plaques d'immatriculation des véhicules entrants sur le territoire communal.

L'objectif est de cibler les principales entrées de la ville : rondpoint route de Béziers via le Boulevard du Languedoc, rondpoint route de Béziers via D15, Entrée A 75 Boulevard Robert Koch, Entrée Polyclinique CR45, entrée cimetière, entrée Jules Ferry, entrée D15 Ateliers Municipaux et entrée rue des Tuileries.

Trois caméras multi objectifs viendront compléter le dispositif en cœur de ville.

De plus, l'établissement d'une liaison fibre entre la Mairie et les Ateliers Municipaux est nécessaire afin de soulager le lien radio existant.

Enfin, nous souhaitons acquérir un serveur d'application pour le stockage et la recherche des lectures de plaques.

CONSIDERANT qu'en vertu de ces dispositions, les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du/des Conseil municipaux concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L.1111-9 I 2°) et L.1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Le projet d'extension du système de vidéo protection est donc éligible à ce fonds de concours.

CONSIDERANT ce qui suit :

- Ce projet est le quatrième dossier présenté par la Commune à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ce dispositif de fonds de concours,
- La Commune est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer un dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 20 000 €,
- Le coût prévisionnel du projet est estimé à 93 003.83 € H.T,
- Le plan de financement prévoit une participation financière tierce publique, à hauteur de 53 003.83 € (F.I.P.D),
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 40 000.00 € HT.

Le montant de l'aide demandé par la Commune par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour ce projet est donc de 20 000.00 € sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 20 000.00 € H.T, soit une participation au financement de 24.09 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Entériner l'opération telle que présentée
- L'autoriser à déposer une demande d'intégration au dispositif Fonds de soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- L'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 vote contre : Mr VIEREN Dominique)

DECIDE d' :

- D'ENTERINER** l'opération telle que présentée,
- AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande d'intégration au dispositif Fonds de soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 09/03/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 09/03/2023

